

**AUTORISATION A OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE
MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

N° 2024-02

Le maire de Prignac et Marcamps,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu la demande du 09 janvier 2024 formulée par l'association dénommée « Football de table Aquitaine » représentée par le président, Monsieur Nicolas MORIER.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion du tournoi de football de table qui se déroulera du samedi 10 février 2024 au dimanche 11 février 2024 dans la salle des fêtes, sur la commune de Prignac et Marcamps, le président de l'association « Football de table Aquitaine » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3 :

Du **Samedi 10 février à 10h00 au Dimanche 11 février 17h00** dans la salle des fêtes de Prignac et Marcamps,

Les boissons des groupes 1 et 3 sont :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Prignac et Marcamps est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg sur Gironde ;
- Monsieur le président de l'association « Football de table Aquitaine »

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 09 février 2024

Le maire,
Francis Bérard

